

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 20 novembre 2012, le nom, le sigle (abréviation) et les emblèmes du «Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
en français: Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
en anglais: International Centre for Settlement of Investment Disputes
- b. le sigle (abréviation)
en français: CIRDI
en anglais: ICSID
- c. les emblèmes



Centre international pour le règlement des
différends relatifs aux investissements



International Centre for Settlement
of Investment Disputes



CIRDI

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT
DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS



ICSID

INTERNATIONAL CENTRE FOR
SETTLEMENT OF INVESTMENT DISPUTES



20 novembre 2012

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle